

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 3 JUIN 2021

Avertissement - Covid-19

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire de leur choix ou par la Société elle-même en utilisant le **formulaire de procuration** disponible sur le site internet de la Société : [https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire de procuration](https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire_de_procuration). Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19 et des mesures de police prises par les autorités restreignant les rassemblements, le mandataire désigné en vertu des procurations sera exclusivement la Secrétaire Générale de HAMON ou une personne désignée par HAMON pour la représenter, comme indiqué dans le formulaire de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter devront se conformer aux conditions d'admission.

PROCURATION

Le soussigné (le mandant) :

Personne morale :

Raison sociale et forme juridique :

Siège social :

Dûment représenté par :

Résidant à :

Personne physique :

Nom de famille :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire de actions dématérialisées

..... actions nominatives

de la société anonyme dénommée en français "**HAMON & Cie (International) S.A.**" et en abrégé "**HAMON S.A.**" et en néerlandais "**HAMON & Cie (Internationaal) N.V.**" et en abrégé "**HAMON N.V.**", ayant son siège à **1435 Mont-Saint-Guibert, rue André Dumont, 6**. Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.960.467 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 402.960.467.

constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substituer :

.....

A) à l'effet de :

le / la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société qui se tiendra le jeudi **3 juin 2021 à 10 heures** soit au siège de ladite Société, soit de façon électronique en cas d'impossibilité de tenir la réunion physique pour cause de Covid 19, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, en vue de délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-après, et de prendre part au vote suivant les instructions mentionnées ci-après :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE

1.1. RAPPORTS

a) Rapport du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 : 178, 7 : 179 § 1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations, exposant notamment l'intérêt que présente pour la société l'apport en nature dont question ci-après et comportant notamment une description de chaque apport et une évaluation motivée. Ce rapport indique également la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport.

b) Rapport du commissaire établi conformément aux articles 7 : 178, 7 : 179 §1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations, portant notamment sur l'examen de la description de chaque apport en nature faite par l'organe d'administration, l'évaluation adoptée, les modes d'évaluation appliqués. Ce rapport indique également quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

1.2. Augmentation du capital à concurrence de quatre millions deux cent mille euros (€4.200.000,00) pour le porter de trente-cinq millions cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€35.170.611,60) à trente-neuf millions trois cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€39.370.611,60) par la création de huit millions quatre cents mille (8.400.000) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, numérotées de 10.657.762 à 19.057.761, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création.

Les nouvelles actions seront émises au prix unitaire de zéro euro cinquante cents (€0,50) soit sous le pair comptable des actions existantes.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'un apport d'une partie de leur créance à concurrence de deux millions cent mille euros (€2.100.000,00) par la société anonyme « SOGEPA » et à concurrence de deux millions cent mille euros (€2.100.000,00) par les banques

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 3 JUN 2021

suivantes : la SA « ING Belgique », la société anonyme « KBC BANK » et la société anonyme « BNP Paribas Fortis ».

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions deux cent mille euros (€4.200.000,00) pour le porter de trente-cinq millions cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€35.170.611,60) à trente-neuf millions trois cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€39.370.611,60) par la création de huit millions quatre cents mille (8.400.000) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, numérotées de 10.657.762 à 19.057.761, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création.

Les nouvelles actions seront émises au prix unitaire de zéro euro cinquante cents (€0,50) soit sous le pair comptable des actions existantes.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'un apport d'une partie de leur créance à concurrence de deux millions cent mille euros (€2.100.000,00) par la société anonyme dénommée « SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS », en abrégé « SOGEPA », inscrite à la BCE sous le numéro 0426.887.397, ayant son siège à 4000 Liège, avenue Maurice Destenay 13/6, et à concurrence de deux millions cent mille euros (€2.100.000,00) par les banques suivantes : la société anonyme « ING Belgique », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Avenue Marnix 24, RPM Bruxelles 0403.200.393, la société anonyme « KBC BANK », ayant son siège à 1080 Bruxelles, Avenue du port 2, RPM Bruxelles 0462.920.226 et la société anonyme « BNP Paribas Fortis », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3, RPM Bruxelles 0403.199.702.

1.3. APPORT, CONDITIONS, LIBERATION DES NOUVELLES ACTIONS ET REMUNERATION.

1.4. CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL.

OUI

NON

ABSTENTION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 3 JUIN 2021

<p><u>1.5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE AVEC LA SITUATION NOUVELLE DU CAPITAL.</u></p> <p><u>Proposition de décision :</u></p> <p>Tenant compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et décide de le remplacer par le texte suivant :</p> <p>« Le capital est fixé à trente-neuf millions trois cent septante mille six cent onze euros soixante cents (€39.370.611,60).</p> <p>Il est représenté par dix-neuf millions cinquante-sept mille sept cent soixante et un (19.057.761) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 19.057.761».</p>	OUI	NON	ABSTENTION
<p><u>2. POUVOIRS A CONFERER</u></p> <p><u>Proposition de décision</u></p> <p>« L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ; • à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes. • au notaire pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise. • au notaire pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge. » 	OUI	NON	ABSTENTION

- B) signer les procès-verbaux de l'assemblée, la liste de présence et tous les documents qui seraient annexés aux procès-verbaux ;
- C) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution de ce mandat avec promesse de ratification.

Fait à, le2021^(*)

^(*) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir ».